

RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 268 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ, ENTRE LA RUE MAX ET LA MONTÉE DALTON – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend effectuer des travaux de prolongement de l'égout sanitaire du boulevard Saint-René, entre la rue Max et la montée Dalton;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 74 de la Charte de la Ville de Gatineau, le présent règlement d'emprunt n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AP-2020-145, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 mars 2020 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à prolonger l'égout sanitaire du boulevard Saint-René, entre la rue Max et la montée Dalton, mentionné à l'annexe « I » préparée par Marie-Christine Maisonneuve, ing. jr., Service des infrastructures, le 29 octobre 2019 et jointe au règlement pour en faire partie.

Le conseil est également autorisé à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lot ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux et en défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 268 000 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement.
3. Pour acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme de 268 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré noir montré au plan numéro CRO-15-304, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le plan numéro CRO-15-304, préparé par le Service des infrastructures en date du 6 juillet 2015, est joint au règlement comme annexe « II » pour en faire partie intégrante.

6. En ce qui concerne la part des immeubles non imposables visée par le règlement, il est par le règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt proportionnelle au montant attribuable aux immeubles non imposables.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2020

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e GENEVIÈVE LEDUC
GREFFIÈRE**

ANNEXE I

RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2020

Travaux de prolongement de l'égout sanitaire du boulevard Saint-René, entre la rue Max et la montée Dalton

ESTIMATION DU PROJET

No	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1	Égout sanitaire				
1.1	Conduite d'égout sanitaire de 250mm de diamètre en tranchée simple	300	m	380 \$	114 000 \$
1.2	Regard d'égout sanitaire circulaire de 1200mm de diamètre à moins de 4 mètres de profondeur	3	u	6 300 \$	18 900 \$
1.3	Branchement de service d'égout sanitaire	11	u	1 800 \$	19 800 \$
1.4	Raccordement au réseau d'égout sanitaire existant	1	forfait	5 000 \$	5 000 \$
1.5	Reprise de la sous-fondation	450	m ³	40 \$	18 000\$
	Sous-total				175 700 \$
	Contingences 20 %				35 140 \$
	Honoraires professionnels				44 428 \$
	GRAND TOTAL				268 000 \$*

Préparée par :

Marie-Christine Maisonneuve, ing. jr.
Coordonnatrice, division réalisation
Service des infrastructures

Vérifiée et approuvée par :

Johane Lavigne, ing.
Chef de division
Service des infrastructures

Le 08 janvier 2020

* Incluant les taxes nettes

ANNEXE II

RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2020

